

Réforme de la justice criminelle : un affaiblissement inacceptable de nos principes fondamentaux

Les sénatrices et sénateurs du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain (SER) se sont fermement opposés au projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes. Ils dénoncent un texte qui vise à appauvrir la réponse pénale et faire reculer la place des victimes.

La justice criminelle connaît une situation préoccupante, marquée par des délais d'audience excessifs et une véritable embolie des juridictions. Plutôt que de répondre à cette crise structurelle par un investissement à la hauteur des besoins, avec un renforcement des moyens humains et matériels, ce projet de loi fait le choix de proposer une réforme procédurale qui traite les symptômes sans jamais s'attaquer à la cause.

Parce qu'elle juge les faits les plus graves, parce qu'elle prive de liberté, parfois pour des durées extrêmement longues, la justice criminelle doit rester fondée sur des principes essentiels : respect des droits de la défense, caractère contradictoire des débats, publicité des audiences et impartialité du juge.

Or, ce texte porte atteinte à ces principes fondamentaux. L'introduction d'une procédure de reconnaissance de culpabilité en matière criminelle revient à instaurer un véritable « plaider-coupable » pour des faits passibles de peines extrêmement lourdes. Une telle évolution remet en cause la nature même du procès criminel, en substituant au débat public une forme de justice négociée, moins transparente et moins protectrice.

Une évolution d'autant plus délétère s'agissant des infractions sexuelles. Le procès criminel, en la matière, ne se réduit pas à la fixation d'une peine. Il constitue un moment de vérité, de reconnaissance et de réparation. En substituant à ce temps judiciaire une procédure abrégée, le dispositif proposé est en contradiction avec la nécessaire libération de la parole des femmes.

La droite a rejeté l'ensemble de nos amendements visant à améliorer ce dispositif. A titre d'exemple, nos amendements d'exclusion de la procédure des violences sexistes et sexuelles, des violences intra-familiales, des féminicides, ou encore des victimes mineures du dispositif ont été formellement rejetés.

Par ailleurs, l'extension des cours criminelles départementales, initialement présentées comme un dispositif complémentaire, conduit progressivement à marginaliser le jury populaire. Nous refusons que des considérations de gestion conduisent à l'effacement des garanties démocratiques attachées au jugement des crimes.

Le texte comporte également des atteintes préoccupantes aux droits de la défense à travers la restriction des nullités de procédure ainsi qu'une extension disproportionnée du périmètre du FNAEG et des techniques de généalogie génétique, risquant de banaliser l'usage de données hautement intrusives au détriment de la vie privée.

Convaincus qu'une démocratie ne renforce pas sa justice en en affaiblissant les garanties fondamentales, nous affirmons que la réponse à la crise actuelle ne peut être la réduction des droits, mais doit passer par un renforcement déterminé des moyens de la justice. C'est la raison pour laquelle nous sommes résolument opposés à ce projet de loi.



Marie-Pierre de la Gontrie
Sénatrice de Paris



Audrey Linkenheld
Sénatrice du Nord